



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le  
ID : 033-253306617-20241112-2024\_43-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/11/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	EX	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	EX	Monsieur RIVEAU	P
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	EX	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241112-2024\_43-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.  
Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALLEIRO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.  
Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.  
Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.  
Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.  
Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC Du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.  
Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,  
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Monsieur Pascal RIVEAU, Délégué titulaire de la CDC DE L'Estuaire est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 39, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-43.  
Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14h40, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-43.  
Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14h40, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-43.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre 2024, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

**DELIBERATION N°2024-43**

**Objet :** Décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2024

**Rapporteur :** Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-14, en date du 9 avril 2024, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-29, en date du 17 septembre 2024, adoptant l'actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°15 et n°18,

Vu la délibération n°2024-30, en date du 17 septembre 2024, approuvant la Décision budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2024.

**I - Contexte & enjeux**

Considérant que le budget primitif 2024 a été adopté par le Comité Syndical le 9 avril 2024 (cf. : délibération n°2024-14).

Considérant qu'au vu de l'exécution budgétaire à date et du prévisionnel d'atterrissage au 31/12/2024, il apparait nécessaire d'y apporter des modifications, plus particulièrement sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) de la section de fonctionnement.

Considérant que pour rappel, le budget primitif 2024 prévoyait un chapitre 012 à hauteur de 16 462 005€.

Considérant que compte-tenu des dépenses exécutées à date et du prévisionnel établi pour la fin d'exercice, l'exécution au 31/12/2024 est estimée à 16 693 005€, soit +231 000€ correspondant à une révision de 1,4% du chapitre 012 et représentant 0,45% du budget global de fonctionnement tout chapitre confondu.

Plusieurs raisons à cette modification :



- +65 k€ résultant des pannes récurrentes d'un matériel de collecte nécessitant son remplacement lors de ses immobilisations de personnels (benne robotisée) ;
- +60k € liés à des aléas de mouvement de personnel (tuilage) ;

- +35 k€ liés à l'intégration des personnels COVID en cours mentionné à la délibération n°2024-22 du 2 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs ;
- +30 k€ liés à la mise en place de renfort sur l'accompagnement du territoire et des administrés dans les phases de déploiement ;
- +23 k€ liés à des aléas divers subis :
  - Dont : la régularisation par le Fond National de Compensation des charges résultant du paiement du supplément familial de traitement versé aux fonctionnaires
  - Dont : le recours à des expertises médicales extérieures en raison du manque de disponibilité du service de médecine professionnelle via le Centre de Gestion de la Gironde ;
- +18K€ découlant du recours à des contrats courts pour couvrir des besoins non pourvus par le biais de l'intérim (agences de réinsertion sur le territoire notamment).

## II - Proposition de modifications budgétaires

Considérant que les modifications budgétaires proposées portent uniquement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Considérant qu'il est proposé d'abonder le chapitre 012 pour 231 000€ depuis le chapitre 011. L'exécution à date du chapitre 011 et le prévisionnel d'atterrissage au 31/12 établi ont permis d'identifier les marges de manœuvre nécessaires sans mettre en difficulté l'exécution d'ici la fin de l'année.

⇒ Dépenses supplémentaires : + 231 000€ (chap 012)

⇒ Dépenses supprimées : - 231 000€ (chap 011)

**Soit +0 € de dépenses supp. de fonctionnement**

Les ajustements se décomposent comme suit par compte d'imputation :

<b>Fonctionnement - dépenses réelles</b>	
<b>Chapitre 011</b>	<b>-231 000 €</b>
60681 autres matières et fournitures	-69 000 €
61561 maintenance	-67 000 €
61841 formations	-50 000 €
62611 affranchissements	-25 000 €
62621 télécommunications	-20 000 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>231 000 €</b>
<b>Dont dépense supprimées</b>	<b>-170 000 €</b>
62181 - intérim	-170 000 €
<b>Dont dépenses supplémentaires</b>	<b>401 000 €</b>
64131 rémunérations	255 000 €
6451 cotisations URSSAF	78 000 €
6453 cotisations caisses retraite	10 500 €
6454 cotisations ASSEDIC	10 500 €
6336 cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000 €
64112 SFT	31 000 €
6455 assurances personnel	4 500 €
64751 médecine du travail	4 500 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires</b>	<b>+ 0€</b>
<b>dont chapitre 011</b>	<b>- 231 000€</b>
<b>dont chapitre 012</b>	<b>+231 000€</b>

Considérant les éléments susvisés détaillés, il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2024 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	04

Décide :

Article 1 :

D'approuver la Décision budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2024, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

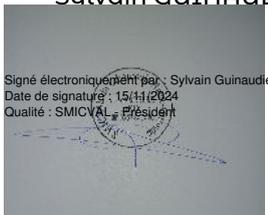
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 novembre 2024

Publié le : 18.11.2024

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 15/11/2024  
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 13/11/2024  
Qualité : SMICVAL - MV